



## Garde d'enfant suite au départ de sa mère

Par **dom clement**, le **29/11/2011 à 13:42**

Bonjour,rnrnMa compagne partie depuis 1 an, m'a laissé notre fille en garde (qu'elle vient voir 1 heure 1 fois tous les 1 ou 2 mois)rnElle a eu un 1er enfant d'une précédente relation qu'elle a fait placer.Notre rupture n'a pas été validé, pour la garde de notre fille, par un juge.rnNe voulant pas la reprendre avec moi (infidélité.....) la mère de ma fille me menace de demander le placement par un organisme.rnDepuis son départ, je m'occupe (en collaboration avec ma mère) de ma fille sans aucun problème. rnrnQue puis-je faire pour me défendre afin de garder ma fille avec moi ?rnMerci par avance de votre aidernCordialement

Par **corimaa**, le **29/11/2011 à 20:23**

Il faut que vous fassiez une requete en référé au juge aux affaires familiales afin de demander la validation de la residence exclusive de votre fille. rnrnFaites faire des attestations à votre famille, vos amis, les parents d'eleve, enfin les personnes qui savent que votre fille vit avec vous depuis un an, que vous vous en occupez bien et qu'elle est heureuse avec vous.rnrnVous pouvez imprimer les formulaires d'attestation via ce lien  
rn[http://www.comede.org/IMG/Cerfa\\_11527\\_02\\_%20temoignage.pdf](http://www.comede.org/IMG/Cerfa_11527_02_%20temoignage.pdf)rnSi vous avez reconnu votre fille avant qu'elle ait un an, vous avez l'autorité parentale conjointe. De plus, la mère etant partie et ayant laissé sa fille avec vous, vous avez déjà la residence de votre fille, elle ne peut pas l'emmener avec elle et ne pas la ramenerrrn**[citation]Article 227-7 du code penal**rn**[fluo]Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux [/fluo]qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou [fluo]chez qui il a sa résidence habituelle[/fluo], est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.rn [/citation]**